

R7a : Pour la fin de la pêche et des élevages aquacoles en Suisse

Résolution à l'attention de l'Assemblée des délégué·es de la JS Suisse du 22 avril à Saint-Gall (SG)

Dépositaires : Elisa Moret (JSVR), Elodie Wehrli (JSVR), Benoît Moret (JSVR), Yoann Bodrito (JSVR), Malo Délèze (JSVR)

Depuis 2017, se déroule, fin mars, la journée mondiale pour la fin de la pêche. Elle met en lumière les plus de 1000 à 3000 milliards d'animaux pêchés chaque années (poissons, mammifères aquatiques, céphalopodes, crustacés, etc.). Ils représentent donc la majorité (98%¹) des individus tués par les humain·es. Cette journée rappelle également leur sentience^{2,3}, souvent négligée malgré le consensus scientifique à ce sujet.

D'ailleurs, en Suisse, la loi sur la protection des animaux (LPA) affirme la « sensibilité » des vertébrés, et donc des poissons. Ainsi, le législateur a mis en place quelques règles, dans l'OPAn, de « bien-être » animal concernant les animaux aquatiques. Par exemple, les poissons et décapodes marcheurs doivent, en principe, être étourdis avant d'être tués (art. 178 OPAn).

Mais qu'en est-il des animaux aquatiques importés ?

En Suisse, d'après l'office fédéral de l'environnement, presque 9 millions de poissons et écrevisses ont été pêchés en 2018⁴ (cela correspond à environ 1630 tonnes d'animaux). Néanmoins, plus de 90% des animaux aquatiques consommés en Suisse sont importés. Il est difficile de savoir exactement combien d'individus sont concernés par ce processus du fait qu'ils sont comptabilisés en tonnes (plus de 73'000 tonnes en 2018⁵), cela dénote d'ailleurs du peu de considération qui leur est accordée. Toutefois, il est clair qu'il s'agit de plusieurs centaines de millions d'individus.

Pour cette grande majorité d'animaux, leurs conditions d'élevage et d'abattage sont soumises à d'autres législations, potentiellement moins contraignantes qu'en Suisse. En effet, notre pays contrôle simplement que ces animaux importés ne soient pas issus de la pêche illégale, mais rien n'assure qu'ils aient été soumis aux normes suisses de « bien-être » animal. Sans compter qu'il est difficile d'avoir la certitude absolue de la provenance « légale » d'un animal pêché.

Ces animaux aquatiques subissent donc des traitements atroces qui témoignent de la négation de leur intérêt à ne pas souffrir : démembrement à vif, organes écrasés⁶ pour les poissons remontés par les filets, écrasement sous le poids de leurs

¹ « Pourquoi demander la fin de la pêche ? ». Consulté le 11 mars 2023. <https://www.end-of-fishing.org/fr/pourquoi-demander-la-fin-de-la-peche/>.

² Birch, Jonathan, Charlotte Burn, Alexandra Schnell, Heather Browning, et Andrew Crump. « Review of the Evidence of Sentience in Cephalopod Molluscs and Decapod Crustaceans ». London, UK: Department for Environment, Food and Rural Affairs. Consulté le 12 décembre 2022. <https://philarchive.org/rec/BIRROT-5>.

³ Brown, Culum. « Fish Intelligence, Sentience and Ethics ». *Animal Cognition* 18, n° 1 (janvier 2015) : 1-17. <https://doi.org/10.1007/s10071-014-0761-0>.

⁴ « Statistiques de pêche ». Consulté le 9 décembre 2022. <https://www.fischereistatistik.ch/fr/statistics?tt=%200&dt=0&at=0&st=0&dp=0&ar=CH&wt=0&th=0&un=0&in=0&yr%5Bfrom%5D=2000&yr%5Bto%5D=2018&sp=100102>.

⁵ « Statistiques de pêche ». Consulté le 9 décembre 2022. <https://www.fischereistatistik.ch/fr/statistics?tt=%203&dt=0&at=0&st=0&dp=0&ar=CH&wt=0&th=10&un=0&in=0&yr%5Bfrom%5D=2000&yr%5Bto%5D=2018&sp=100102>.

⁶ RTS. « Les poissons doivent-ils aussi respecter les paliers de décompression ? ». Consulté le 11 mars 2023.

<https://www.rts.ch/decouverte/sciences-et-environnement/animaux-et-plantes/4643768-les-poissons-doivent-ils-aussi-respecter-les-paliers-de-decompression.html>

congénères dans les filets, longues agonies, mutilations, blessures, éviscérés encore conscients, stress, victimes de parasites et entassés dans des élevages aquacoles, tués pour nourrir d'autres poissons d'élevage, yeux arrachés pour les crevettes, etc. En outre, les problèmes environnementaux engendrés par la pêche et les élevages aquacoles sont multiples⁷ : génération d'une grande partie du plastique présent dans les océans (à titre d'exemple, le Great Pacific garbage patch est composé à 46% de filets de pêche abandonnés⁸), ou encore extinction de plusieurs espèces d'animaux aquatiques⁹ (liée notamment à la surpêche¹⁰, aux « prises accessoires »¹¹ et à la pollution des eaux).

Après ces différents constats, il est absolument évident que la pêche et les élevages aquacoles ne peuvent plus continuer tels quels. Mais pourquoi demander la fin de ces systèmes et non pas juste une amélioration du « bien-être » de ces animaux aquatiques ? Pour six raisons.

Tout d'abord, parce que le prétendu bien-être d'un individu sentient, dont le corps est approprié de manière tellement extrême qu'on a le droit de vie ou de mort sur lui, en plus du droit de le vendre, de l'exploiter et de lui infliger des souffrances, a ses limites.

Parce que la Suisse n'est encore que peu engagée, sur son territoire, dans l'exploitation des animaux aquatiques, puisqu'elle dépend fortement des importations. Il est donc encore temps, avant que les intérêts économiques s'accroissent un peu plus, d'en finir avec l'exploitation des poissons, des céphalopodes et des crustacés.

Parce que cela est faisable : la Suisse a déjà interdit les importations de fourrure de chats et chiens pour des raisons éthiques. Elle a également déjà interdit certaines pratiques comme la production de foie-gras, sur son territoire.

Parce qu'il est possible, pour les humain-es, d'être en bonne santé sans consommer d'animaux aquatiques¹², d'autant plus que ces derniers contiennent généralement des substances polluantes¹³.

Parce que les problèmes environnementaux et éthiques mentionnés sont d'une telle ampleur qu'ils doivent conduire à des décisions politiques fortes et non pas juste à la responsabilité individuelle.

Enfin, parce que plus de 550 chercheur·euses en philosophie morale ou politique demandent la fin de la pêche pour des raisons éthiques, dans la Déclaration de Montréal sur la fin de l'exploitation animale¹⁴.

⁷ L214. « La pêche ». Consulté le 9 décembre 2022. <https://www.viande.info/la-peche>.

⁸ The Ocean Cleanup. « The Great Pacific Garbage Patch ». Consulté le 9 décembre 2022. <https://theoceancleanup.com/great-pacific-garbage-patch/>.

⁹ RTS. « Plus de la moitié des espèces de poissons en Suisse sont menacées ». Consulté le 8 février 2023. <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/13767605-plus-de-la-moitie-des-especes-de-poissons-en-suisse-sont-menacees.html>.

¹⁰ La surpêche consiste à faire diminuer les populations d'animaux en pêchant « trop » d'individus par rapport à leur capacité de renouvellement.

¹¹ Ainsi, par exemple, pour 1kg de crevettes, entre 5 à 10kg d'autres animaux sont également pêchés par les filets, ils sont appelés « prises accessoires ». Fish Forward (WWF). « Prises accessoires - un sujet bien triste ». Consulté le 9 décembre 2022. <https://www.fishforward.eu/fr/project/by-catch/>.

¹² Melina, Vesanto, Winston Craig, et Susan Levin. « Position of the Academy of Nutrition and Dietetics: Vegetarian Diets ». *Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics* 116, n° 12 (2016): 1970-80. <https://doi.org/10.1016/j.jand.2016.09.025>.

¹³ RTS. « En Suisse aussi, manger un poisson d'eau douce revient à boire de l'eau polluée pendant un mois ». Consulté le 11 mars 2023. <https://www.rts.ch/info/regions/13711226-en-suisse-aussi-manger-un-poisson-deau-douce-revient-a-boire-de-leau-polluee-pendant-un-mois.html>.

¹⁴ « Déclaration de Montréal sur l'exploitation animale ». Consulté le 11 mars 2023. <https://greaa.ca/declaration-de-montreal-en-francais/>.

A noter également qu'il s'agit ici uniquement de l'interdiction de la pêche dans le contexte suisse et en aucun cas dans certaines régions du monde dans lesquelles la pêche se trouverait être le seul moyen de manger et donc de survivre pour certaines personnes.

Par conséquent, nous revendiquons :

- La fin de la pêche et des élevages aquacoles en Suisse.
- L'interdiction des importations d'animaux aquatiques sentients et de produits dérivés destinés à la consommation humaine.
- Le financement de la reconversion professionnelle des personnes dépendantes de l'exploitation des animaux aquatiques.
- La diffusion d'informations autour de la sentience des animaux aquatiques.

Recommandation du Comité directeur : refuser en faveur de la contre-résolution R7b (refus suit)